

Distr.  
GÉNÉRALE

CES/SEM.42/8 (Summary)  
24 février 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION  
ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE  
CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

OFFICE STATISTIQUE DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
(EUROSTAT)

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE  
POUR L'ASIE OCCIDENTALE

**Réunion de travail commune CEE-Eurostat-CESAO**  
**sur les statistiques des migrations**\*  
(Genève, 8–10 mai 2000)

Thème 2

**Analyse par cohorte dans la procédure d'octroi de l'asile aux Pays-Bas**

**Résumé**

Communication sollicitée présentée par le Service d'immigration  
et de naturalisation des Pays-Bas<sup>1</sup>

Vue d'ensemble et présentation du document

1. Bref aperçu concernant
  - le service néerlandais d'immigration et de naturalisation (IND)
  - le centre de traitement informatique et d'analyse du service IND (INDIAC)
  - les Pays-Bas : arrivées de demandeurs d'asile, diagrammes des flux et politique en matière d'asile
  - rapport au Parlement

---

\* La présentation et le mode de diffusion des documents seront les mêmes pour cette réunion de travail que pour les séminaires.

<sup>1</sup> Élaborée par Erik J. de Borst, Ton C.C. Quirijnen et Ben X.A. Spierings.

## 2. Situation antérieure (jusqu'en 2000)

Le système d'enregistrement des demandeurs d'asile est le système INDIS (système informatique du service IND). Le nombre d'arrivées de demandeurs d'asile ainsi que le nombre de demandeurs ayant fait l'objet d'un premier examen, d'un réexamen ou d'un recours sont connus, mais il n'y a pas de relation directe entre eux.

## 3. Système de suivi de l'avancement de la procédure d'octroi de l'asile (APTS)

Le projet avait pour objet de suivre l'avancement des procédures qui sont appliquées aux demandeurs d'asile. L'information était centrée sur les procédures d'octroi de l'asile et de naturalisation. Le résultat peut être considéré comme une photographie de la situation à un moment x donné (moment de la mise à jour).

## 4. Système par cohorte

Le point faible de l'APTS était qu'il n'était pas fait de distinction entre les différentes étapes de la prise de décisions (premier examen, réexamen de la demande ou recours). Une autre lacune était qu'il ne permettait pas d'obtenir le nombre de demandeurs d'asile pour lesquels la décision était reportée à l'étape suivante, ni de connaître la nature de la décision suite au réexamen de la demande ou au recours. Le résultat que donne le système par cohorte peut être considéré comme un film de la situation jusqu'à un moment x donné. Les variables relatives à la cohorte sont les suivantes : année d'arrivée, mois d'arrivée, nationalité, mineur non accompagné, demande dans le cadre du Traité de Dublin, sexe, groupe d'âge. On peut choisir une quelconque combinaison (ou restriction) des variables.

Exemple de tableau pour une cohorte donnée (les chiffres sont fictifs !)

Le nombre de procédures n'est pas égal au nombre de demandeurs d'asile !

DÉCISION	PROCÉDURES						
	Premier examen		Réexamen		Recours		Total
	Val. abs.	Pourc.	Val. abs.	Pourc.	Val. abs.	Pourc.	Val. abs.
Aucune décision	250	8	300	11	150	18	700
Statut de réfugié	100	3	50	2	20	2	170
Permis de séjour	200	7	150	5	100	12	450
Permis de séjour provisoire	300	10	250	9	100	12	650
Demande manifestement mal fondée ou irrecevable	400	13	350	13	50	6	800
Rejet	500	16	450	16	200	24	1 150
Autre décision	600	20	550	20	100	12	1 250
Retrait	700	23	650	24	100	12	1 450
Total	3 050	100	2 750	100	820	100	6 620

Il est possible de rétrograder d'un niveau dans la procédure, à savoir :

- passer du premier examen au réexamen
- revenir du réexamen au premier examen
- passer du réexamen au recours
- revenir du recours au réexamen

Mise à disposition de données destinées à appuyer les points ci-après ou à y apporter des réponses :

- les décisions de principe
- des questions particulières
- les changements de comportement des groupes ou l'évolution de leurs comportements dans le temps
- le volume de travail, y compris pour les collaborateurs extérieurs
- les comparaisons au niveau international
- l'harmonisation des procédures d'octroi de l'asile

5. Projet européen d'harmonisation des procédures d'octroi de l'asile : points à débattre

- amorce d'une comparaison des procédures d'octroi de l'asile
- nécessité d'une meilleure connaissance des cohortes dans le cadre des procédures
- résultat global et coordination au niveau européen

-----